

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 22/03/2017

Convocation du 17/03/2017

Ordre du Jour :

- M14 - Vote du Compte Administratif (CA) 2016
- M14 – Approbation du Compte de Gestion 2016 ;
- M14 – Affectation du résultat de l'exercice 2016 ;
- Vote des taux d'imposition 2017.
- M14 – Vote du Budget Primitif (BP) 2017;
- M49 – Vote du Compte Administratif 2016 ;
- M49 – Approbation du Compte de Gestion 2016
- M49 – Affectation du résultat de l'exercice 2016 ;
- Vote du prix de l'eau 2017.
- M49 – Vote du Budget Primitif 2017 ;
- Vote des tarifs, règlement salle des fêtes et subvention aux associations ;
- Questions diverses.

Tous les conseillers étaient présents **Pierre CHARLET**, HOFFMANN Nathalie, JACQUINET Hervé, ADAMI Marie-Pascale, FERRAND Christian, DEBIN Sébastien, FLOT Pierre-Marie, RALITE Frantz, SIEMIENAS Josette et DORMONT Lionel, à l'exception de JUNG François. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. FLOT Pierre-Marie est désigné pour remplir cette fonction.



Vote des comptes administratifs

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FERRAND Christian, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2016, dressé par Monsieur Pierre CHARLET, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2016 :

1° lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, a adopté les comptes administratifs 2016 (budget général et budget eau).



Vote du compte de gestion 2016.

Monsieur le Maire présente au Conseil, les Comptes de Gestion dressés par le receveur et qui a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Il explique aux membres du Conseil que ces documents comptables retracent les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celles des comptes administratifs (budget général et budget eau).

Suite à cela, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité déclare que les Comptes de Gestion dressés pour l'année 2016 visés et certifiés par le Maire n'appellent ni observation ni réserve de sa part.



Affectation du résultat de l'exercice 2016 du budget général.

Le Conseil Municipal en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé, le compte administratif 2016,

Vu le résultat de clôture de l'exercice 2016 et considérant les besoins recensés pour l'exercice 2017, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats de l'année 2016 comme suit :

Affectation en réserves (compte 1068) de la section d'investissement : **7 625,76 €**

Au compte 002 excédent de fonctionnement reporté de : **318 768,86 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, a adopté la proposition.



Vote des Taux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter pour l'année 2017 le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales. **CONSIDERANT** les besoins recensés pour

l'exercice 2017 et de la mise en œuvre du pacte de neutralisation fiscale, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir les taux suivants pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité **décide**: TAXE D'HABITATION : 12.68%; TAXE SUR LE FONCIER BATI 13.11 % et la TAXE SUR LE FONCIER NON BATI 8.74%.



Budget Général de la commune

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le projet du Budget Primitif 2017, l'état de la dette, l'état des Emprunts garantis et l'état des subventions et des participations. Il présente au conseil un budget 2017 **en équilibre en dépenses et en recettes en section d'Investissement comme suit : 169 625,00 €**

En équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement comme suit : 464 901,00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des votants, adopte le budget primitif 2017.

BUDGET EAU



Affectation du résultat de l'exercice 2016 du budget eau.

Le Conseil Municipal en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 49 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé, le compte administratif 2016,

Vu le résultat de clôture de l'exercice 2016 et considérant les besoins recensés pour l'exercice 2017, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats de l'année 2016 comme suit :

Au compte 001 excédent d'investissement de : **48 379,73 €**

Au compte 002 excédent de fonctionnement reporté de : **8 567,11 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, a adopté la proposition du Maire.



Vote du prix de l'eau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget eau potable est un budget annexe qui doit être en équilibre. Il propose aux membres du conseil de maintenir le prix de l'eau au même tarif qu'en 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des votants décide de maintenir le prix de l'eau à 1.40 € le m3. Il décide également de maintenir le prix de la location du compteur à 10 €. Enfin, il note que la taxe prélevée pour le compte de l'agence de l'eau sera de 0.42 € le m3.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, a adopté la proposition du Maire.



Budget eau.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le projet du Budget Primitif EAU 2017 et informe les membres du Conseil que le budget 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit : Section de fonctionnement **31 617,00 €** et Section d'investissement **51491,00 €**.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des votants, adopte le budget primitif 2017.



TARIFS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que depuis 2008, la commune n'a pas augmenté les tarifs de location des salles de fêtes. Il propose aux membres du Conseil Municipal de l'augmenter légèrement pour 2017 pour les gens de l'extérieur. Les tarifs restent inchangés pour les habitants de Coolus. Il propose par contre de maintenir les autres tarifs communaux (concession cimetièrè...). Ces tarifs s'appliquent pour toute location enregistrée après la présente délibération. Cette décision n'a pas d'effet rétroactif. Monsieur le Maire propose également de maintenir pour 2017 les mêmes montants de subvention aux associations. Il propose toutefois de n'octroyer des subventions qu'aux associations qui se prêtent aux règles de bon fonctionnement.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité des votants adopte la proposition du maire.

Fait à Coolus, le 03/04/2017

Le Maire

Mr Pierre CHARLET